

LE MAIRE donne lecture du rapport :

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La réorganisation des services techniques, plus particulièrement celui de l'atelier municipal, a entraîné une restructuration progressive des effectifs ; en vue de réaliser des travaux de plus en plus importants et fréquents dans le cadre de la régie municipale. Pour mener à bien cette opération, l'expérience démontre la nécessité de disposer d'un Chef d'atelier pour diriger ce service.

Je vous demanderai, en conséquence, de bien vouloir compléter l'effectif de :

- 1 poste de Chef d'atelier.

Je mets la question aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Approuvé - St-Denis le 20 octobre 1980  
P/le Maire  
Le Secrétaire Général  
Signé Didier Culliaut  
Pour Copie Certifiée Conforme  
de Chef de Bureau délégué  
Jacques Dacoste

Reserves : Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 Nov. 1959 l'emploi de Chef d'Atelier n'est accessible qu'à ceux qui remplissent les conditions principales ayant 3 ans d'ancienneté.